

Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de WORMHOUT
COMMUNE D'HERZEELE

ARRETE MUNICIPAL N° 15/2024

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - rue des colombes (pour la section comprise entre la RD 17 : rue de Wormhout et RD 37 : rue de Wylder)

Le Maire de la Commune d'HERZEELE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT QU'il convient de prendre des mesures de sécurité vu l'état dégradé de la chaussée – rue des colombes : pour la section comprise entre la RD 17 : rue de Wormhout et la RD 37 : rue de Wylder

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf riverain et véhicules de services (services postaux, Sirom, médicaux...), vu l'état dégradé de la chaussée – rue des colombes : à partir de l'intersection rue de Wormhout jusqu'à l'intersection rue de Wylder - à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'interdiction et les barrières de sécurité seront posés par nos soins.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Wormhout – e-mail : cob.wormhout@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à HERZEELE, le 26 janvier 2024
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué Gaëtan PICOTIN.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PUBLIE et/ou NOTIFIE le : 26 janvier 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué Gaëtan PICOTIN.

